



Assemblée générale

UN LIBRARY

DEC 22 1992

UN/SA COLLECTION

Distr.
GENERALE

A/47/814
20 décembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-septième session
Points 79 et 104 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution I,
II et IV recommandés par la Deuxième Commission dans son rapport
(A/47/719 par. 35)

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Jorge OSELLA (Argentine)

1. A sa 49e séance, le 18 décembre 1992, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/47/81) au sujet des incidences sur le budget-programme intitulé "Création d'un comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification, en particulier en Afrique" (A/C.2/47/L.46), "Convocation d'une conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires" (A/C.2/47/L.47 tel que révisé oralement) et "Arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/C.2/47/L.61, tel que révisé oralement) recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 35 de son rapport (A/47/719). Il a entendu une déclaration du Comité des conférences faite en son nom par son président. Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a été présenté oralement par le Président du Comité.

2. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans le compte rendu pertinent (voir A/C.5/47/SR.49).

3. Les représentants de l'Algérie et de la Tunisie ont fait des déclarations expliquant leur position après la décision.

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

4. La Cinquième Commission a décidé, sans procéder à un vote, d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte les projets de résolution I, II et IV recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 35 de son rapport (A/47/719), il faudra ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 779 300 dollars pour les trois premiers mois de 1993, soit 331 800 dollars au chapitre 11 G (Convention internationale sur la lutte contre la désertification), 418 300 dollars au chapitre 11 H (Arrangements relatifs aux services à fournir à la Commission du développement durable et aux préparatifs de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats en développement insulaires) et 29 200 dollars au chapitre 31 (Information), et prévoir un montant additionnel de 84 000 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui serait compensé par un montant équivalent inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. La totalité des dépenses prévues, qui relèverait des critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987, serait examinée dans le cadre des prévisions révisées de l'exercice 1992-1993 qui doivent être présentées à l'Assemblée à la reprise de sa quarante-septième session.
